

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Épernay
Terres de Champagne

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	11	11 + 1 pouvoir

Date de convocation 30 janvier 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à onze heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Hôtel d'Agglomération Épernay Coteaux et Plaine de Champagne, sous la présidence de **Martine BOUTILLAT**, Présidente.

Présents : **BOUTILLAT Martine, COUTANT Régis, de VARINE Roxane, DULION Gilles, FONTANESI Catherine, FRIQUOT Alain, GERALDY Claude, LAFOREST Maryline, MEHENNI Patricia, PERREIN Hélène, RODRIGUES Jonathan.**

Absents : **BOUYE Thierry, BRESSION Marie-Christine, CLAUDOTTE Philippe, DENIS Max, DUMONT Philippe, FOURNY Christiane, FROMM Jacques, HUMBERT Antoine, JAZERON Madeleine, LEBRUN-DAVID Thérèse, LEROY Franck, LEVEQUE Dominique, MAUSSIRE Philippe, MAZY Christine, PERROT Pascal, RICHOMME Philippe, ROUILLERE Sylvie, SAINZ Jean-François, SCHERRER Luc, TARATUTA Jean-Luc, TISSIER Romain, VEAUX Olivier, WERBROUCK Marie-Laure, CHARLOT Dominique, COURTEAUX Michel, COUTIER Nathalie, de CHILLOU DE CHURET Denis, DUVAT Xavier, GODRON Jean-Michel, JANNET Monique, LOMBARD Maurice, PIENNE Cédric, THOMAS Yann.**

Représentés : **PIERLOT José à FRIQUOT Alain.**

Madame PERREIN Hélène a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Signature du Contrat Local de Santé
N° de délibération : DEL_2025_03

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	1	12	0	0	0

Conseil Syndical du 5 février 2025 suite à l'absence de quorum au Conseil Syndical du 29 janvier 2025

« Approbation et mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2025-2029 du PETR du Pays d'Épernay Terres de Champagne »

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.1434-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre-circulaire interministérielle DGS/DIV/DP1 n°2009-68 du 20 janvier 2009 relative à la consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale et à la préparation de la mise en place des contrats locaux de santé ;

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu le quatrième du paragraphe 3 du Projet de Santé de la Région Grand Est ;

Vu la lettre d'engagement signée le 9 mars 2022 par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Épernay Terres de Champagne et la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009. L'article L. 1434-17 du Code de la Santé Publique stipule : « La mise en œuvre du Projet Régional de Santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Le Contrat Local de Santé permet, sur un territoire donné, de décliner la politique et les orientations définies dans le Projet Régional de Santé (PRS) en s'appuyant sur les dynamiques locales. Il constitue une véritable opportunité lorsque les partenaires trouvent un intérêt à agir ensemble.

Les objectifs d'un CLS et sa plus-value pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé sont de :

- Mieux répondre aux besoins de proximité de la population ;
- Mettre en œuvre le Projet Régional de Santé (PRS), sur des champs négociés ;
- Valoriser les actions portées par les collectivités territoriales, l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les autres partenaires ;
- Favoriser les convergences, les synergies d'intérêts et les effets levier.

Le CLS définit un projet local de santé qui permet de :

- Mieux identifier les acteurs et actions en cours, définir et coordonner les politiques proposées sur le territoire, tant à destination du grand public que des professionnels ;
- Accompagner les élus locaux dans les actions qu'ils engagent dans le champ de la santé ;
- Rendre plus attractif le territoire en matière de recrutement médical et paramédical.

La préparation du premier Contrat Local de Santé 2025-2029 du Pays d'Épernay Terres de Champagne a été réalisé dans une dynamique partenariale et territoriale :

- 42 professionnels de santé et acteurs du territoire ont été rencontrés entre 2021 et 2022, avec pour objectif de faire connaître la démarche du projet de CLS sur le Pays d'Épernay Terres de Champagne afin d'amorcer le travail en réseau et d'organiser la future concertation territoriale ;
- La réalisation d'un Diagnostic Local de Santé Partagé (DLSP) comprenant l'organisation de 16 ateliers de concertations ayant réunis 102 participants ;
- 10 groupes de travail (47 structures représentées et 172 participants) afin de travailler à l'élaboration du futur programme d'actions « socle » ;
- 35 réunions de groupes-projets afin de travailler à l'élaboration et à l'écriture de chaque fiche-action.

Ce projet de santé local s'appuie sur un programme d'actions « socle » et s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- Axe transversal (0) : Animer, coordonner, évaluer et communiquer sur le Contrat Local de Santé ;
- Axe 1 : Renforcer la qualité de l'offre de soins du Pays d'Épernay Terres de Champagne ;
- Axe 2 : Renforcer l'offre médico-sociale du Pays d'Épernay Terres de Champagne ;
- Axe 3 : Renforcer la qualité de l'offre de prévention du Pays d'Épernay Terres de Champagne ;
- Axe 4 : Améliorer l'offre en matière de santé mentale du Pays d'Épernay Terres de Champagne ;

- Axe 5 : Promouvoir les enjeux en matière de santé-environnement dans le Pays d'Épernay Terres de Champagne.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans. La démarche sera lancée le 26 février 2025 avec sa signature.

Sur proposition de Madame la Présidente et vu son rapport, le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du PETR du Pays d'Épernay Terres de Champagne ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le Contrat Local de Santé et tous documents afférents à ce dossier ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter l'ensemble des subventions possibles pour cette démarche ;
- PRECISE que l'ensemble des dépenses et recettes seront inscrits au budget principal 2025 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Martine BOUTILLAT,

Présidente



MARTINE BOUTILLAT

Martine BOUTILLAT
2025.02.07 14:48:29 +0100
Ref:8119097-12189760-1-D
Signature numérique
la Présidente